

CITYA FLANDRES  
 148, rue Nationale  
 59000 LILLE

jeudi 7 septembre 2017

**CONTRAT D'ENTRETIEN TARIF 2017-2018**

Affaire suivie par Sébastien BOGAERT  
03706

Adresse chantier :

SDC  
 50, rue des Ponts de Comines  
 59000 LILLE

Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
<b>CONTRAT D'ENTRETIEN N°2017-C03706</b>				
CHAUDIÈRE VAILLANT ecoTEC PLUS VU FR 1206/5-5 R3 N°21162800100107870001005050N8 - 120Kw - 2017				
Entretien chaudière gaz, condensation, d'une puissance 120 kw:				
nettoyage complet corps de chauffe, brûleur, veilleuse et extracteur, vérification organes de sécurité, vérification circulateur, réglages organes de régulation, vérification conduit d'évacuation condensats y compris siphon, vérification pression circuit chauffage, contrôle vase d'expansion, contrôle et mesure du taux de monoxyde et de dioxyde de carbone. Sont compris au contrat 2 interventions (mise en route à l'Automne et arrêt chaudière au Printemps). Forfait				
	F	1.000	346.70	346.70
Entretien chaudière gaz, condensation, d'une puissance 120 kw:				346.70
<b>CONTRAT D'ENTRETIEN N°2017-C03706</b>				<b>346.70</b>

Montant H.T. 346.70 €  
 T.V.A. à 10.00 34.67 €

**Montant T.T.C. 381.37 €**

**Conditions de Paiement : comptant d'avance**

SUVELIER au capital de 607 000 € - 42R, rue des Chateaux 59250 WAZEMME  
 537630246RM59 - Siret 537 630 246 00024 - IBAN FR76 1350 7001 6130 8575 3213 511

Tél : 03.20.02.00.42 Fax : 03.20.02.17.32 E-mail : [secretariat@suvelier.fr](mailto:secretariat@suvelier.fr)  
 TVA Intracommunautaire N° FR67537630246

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner un exemplaire dûment signé accompagné de votre règlement, **sous déduction d'un escompte de 2% pour paiement comptant d'avance**.  
Dès réception, nous vous contacterons pour la prise d'un rendez-vous.

**Bon pour accord, le.....**

**Signatures :**



## ATTESTATION SIMPLIFIEE DE TRAVAUX REALISES DANS DES LOCAUX AFFECTES PRINCIPALEMENT A L'HABITATION

*Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillées.*

### 1 - Identité du client ou de son représentant :

Je soussigné(e) :

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Commune : .....  
 Code postal : .....

### 2 - Nature des locaux :

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de 2 ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issu de ces travaux :

- maison ou immeuble individuel  
 immeuble collectif  
 appartement individuel  
 autre (préciser la nature du local à usage d'habitation) : .....

Les travaux sont réalisés dans :

- un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation  
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation située dans un local affecté pour moins de 50% à cet usage  
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de .....% de l'immeuble  
 un local antérieurement affecté à un usage autre que l'habitation et transformé à cet usage

Adresse (si différente de l'adresse indiquée en 1) : .....

Commune : .....

Code postal : .....

Dont je suis :

- Propriétaire  
 Locataire  
 Autre (précisez votre qualité) : .....

### 3 - Nature des Travaux :

J'atteste que sur la période de 2 ans précédent ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondation, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

- n'affectent pas plus de 5 des 6 éléments du second oeuvre suivants :

*Cochez les cases aux éléments affectés :*

- planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage  
 huisseries extérieures  
 cloisons intérieures  
 installations sanitaires et de plomberie  
 installations électriques  
 système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

*nb : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit*

- n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10%  
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fournitures, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5%.

### 4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives :

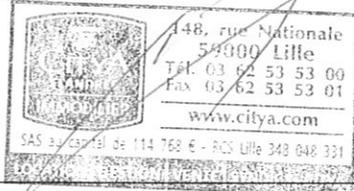
Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de tous les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivante la réalisation des travaux et m'engage à en reproduire une copie à l'administration fiscale sur demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20% ou 10%) et le montant effectivement payé, TVA au taux de :

- 10% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans.  
 - 5.5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à : ....., le .....

Signature du client ou de son représentant :



# CONDITIONS GENERALES

## **1 – SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS**

### **Services ou prestations compris dans le contrat sécurité :**

Une visite d'entretien, annoncée quinze jours à l'avance au souscripteur, celui-ci pouvant demander un report trois jours ouvrables au moins avant la date fixée.

Le prestataire indiquera à la demande expresse du souscripteur si la visite aura lieu le matin ou l'après midi. Les opérations et prestations sont décrites au recto de ce document.

### **Services ou prestation compris dans le contrat confort :**

Service ou prestation compris dans le contrat sécurité. A cela s'ajoute 2 dépannages comprenant le déplacement et la main d'œuvre pendant la durée de l'abonnement sur la chaudière faisant l'objet du présent contrat (hors détartrage du corps de chauffe).

Les visites injustifiées demandées par l'abonné seront facturées en régie aux meilleures conditions de l'entreprise.

Ces dépannages auront lieu dans un délai de quarante huit heures (jours ouvrés).

### **Services ou prestation compris dans le contrat tranquillité :**

Service ou prestation compris dans le contrat sécurité. A cela s'ajoute 2 dépannages comprenant le déplacement, la main d'œuvre et les pièces de moins de 50.00€ HT pendant la durée de l'abonnement sur la chaudière faisant l'objet du présent contrat (hors détartrage du corps de chauffe).

Les visites injustifiées demandées par l'abonné seront facturées en régie aux meilleures conditions de l'entreprise.

Ces dépannages auront lieu dans un délai de quarante huit heures (jours ouvrés).

La souscription de ce contrat n'est possible que pour des appareils de moins de 7 ans et valable jusqu'à la douzième année de celui-ci (date de mise en service faisant foi et sous réserve de l'état de l'appareil).

### **Services ou prestation compris dans les options complémentaires du contrat :**

**Services ou prestations compris dans l'entretien du préparateur d'eau chaude sanitaire :**

Une visite d'entretien le jour de l'entretien de la chaudière. Les opérations et prestations sont décrites au recto de ce document.

**Services ou prestation compris dans l'entretien de l'adoucisseur :**

Une visite d'entretien le jour de l'entretien de la chaudière. Les opérations et prestations sont décrites au recto de ce document.

**Services ou prestation compris dans l'entretien de l'osmoseur :**

Une visite d'entretien le jour de l'entretien de la chaudière. Les opérations et prestations sont décrites au recto de ce document.

Chaque intervention fera l'objet d'un bulletin de visite comportant la liste des opérations effectuées, signé par le prestataire et par le souscripteur, l'original étant conservé par ce dernier.

En cas d'acquisition d'une chaudière d'une autre marque au cours du contrat d'entretien, le souscripteur devra, en vue de l'établissement d'un avenant, notifier ce changement au prestataire dans un délai de dix jours après l'installation : à défaut, le présent contrat deviendrait caduc passé le délai de dix jours.

## **2 - SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT**

Feront l'objet d'une facturation supplémentaire selon le tarif dépannage en vigueur, les demandes de dépannages correspondants aux interventions suivantes :

- Prestations non comprises dans le présent abonnement
- Interventions extérieures à la chaudière, sur le circuit hydraulique (fuites, appoints d'eau) et sur les dispositifs électriques de l'installation
- Intervention nécessitant la vidange de l'installation
- Le déplacement de la chaudière
- Le remplacement du corps de chauffe
- Le remplacement du ballon d'eau chaude sanitaire
- La réfection du briquetage de la chaudière dans le cas d'une chaudière fuel
- L'entretien et le nettoyage de la cuve de stockage du fuel dans le cas d'une chaudière fuel
- La réparation d'avaries ou de pannes tels que l'utilisation d'eau ou de fuel anormalement pollués ou paraffinés
- L'intervention pour manque d'eau
- L'intervention pour manque de fuel, de gaz ou d'électricité
- L'intervention pour corrosion ou eau dans la citerne de fuel dans le cas de chaudière fuel
- Le détartrage du corps de chauffe
- Le détartrage des ballons d'eau chaude sanitaire

D'une manière générale, les interventions autres que celles prévues au recto de ce document dans le cadre du dépannage éventuel.

## **3 - OBLIGATIONS**

### **Du souscripteur :**

- Les installations comprenant les appareils pris en charge, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec les règles.
- Il fera effectuer toutes modifications si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement.
- Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, aux appareils pris en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire. Il s'interdira de même de modifier le réglage de ceux-ci.
- Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire, en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien

### **Du prestataire :**

- Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.
- Le prestataire s'engage à assurer l'entretien conformément aux règles de l'art et plus généralement de manière à apporter une intervention de qualité et de nature à assurer le bon fonctionnement de l'appareil, dans la mesure où tous les règlements d'installation et de bonne utilisation sont respectés.
- Les dépannages seront réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanties.

## **4 - LIMITES DE RESPONSABILITE**

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tous incidents ou accidents provoqués par fausse manoeuvre ou malveillance ou intervention étrangère imputables au souscripteur, guerre, incendie ou sinistres dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondations, orages et tremblements de terre, etc...

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dus à des défauts relevés dans le circuit de chauffage (en dehors de la chaudière) ou de la cheminée, ou pour d'éventuelles fuites après détartrage.

## **5 - ORGANISATION DES VISITES**

Si la visite d'entretien n'est pas effectuée dans l'année du fait du prestataire et si aucune visite de dépannage n'a lieu durant cette période, l'abonnement sera reconduit sans frais pour la période annuelle suivante. Si un dépannage est nécessaire, c'est à l'occasion de celui-ci que sera effectué l'entretien. Les échéances suivantes seront reconduites suivant le tarif actualisé.

Si le prestataire annonce sa visite au souscripteur mais ne vient pas, la visite se fera à la convenance du souscripteur.

Si le prestataire se déplace chez le souscripteur mais si ce dernier est absent au rendez-vous, le prestataire a obligation de laisser un avis de passage.

Le prestataire doit fixer un second rendez-vous et, si une nouvelle absence du souscripteur est constatée, une facturation supplémentaire de déplacement sera effectuée.

## **6 - PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT – REVISION**

Le présent abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire annuelle indiquée au recto de ce document.

Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant la réglementation en vigueur.

Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou au renouvellement de l'abonnement.

Le non paiement de cette redevance dans les **trente jours** suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, entraîne la suppression de l'entretien et annule les clauses de l'abonnement. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien

## **7 - DUREE ET DENONCIATION**

Le présent abonnement est conclu pour une durée de un an, il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties, deux mois au moins avant son échéance. Le prestataire s'engage à laisser l'appareil en bon état de fonctionnement.